

# COMMUNE DE ROUMOULES

## ARRETE MUNICIPAL NUMERO 2024 - 078

*Temporaire*

Portant réglementation de la circulation

**Du chemin des antennes**

Nature des travaux :

Remplacement de poteau télécom

### **Nous, Maire de la Ville de Roumoules**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2213-2 ;

**Vu** le Code de la voirie routière, notamment ses articles L. 113-2, L. 141-2, R. 116-2 et R. 141-14 ;

**Vu** le Nouveau Code pénal, notamment ses articles 131-13 et R. 610-5 ;

**Vu** la demande pour laquelle Monsieur Bruno MARQUES, représentant de l'entreprise CIRCET, sollicite l'autorisation pour le remplacement de poteau Télécom pour orange sur le chemin des antennes du 30 septembre au 14 octobre 2024.

### **ARRETONS :**

**ARTICLE 1** – du 30 septembre au 14 octobre 2024, la circulation du chemin des antennes (partie surlignée en jaune) sera perturbée dû au remplacement d'un poteau télécom pour Orange. Une circulation alternée sera mise en place manuellement. La vitesse de circulation sera limitée à 30km/h. Il y sera interdit de stationner

La signalisation, de jour comme de nuit, conforme aux normes en vigueur, sera mise en place par l'entreprise et sous sa responsabilité. En cas de détérioration de la chaussée, si, dans un délai de 8 jours après la fin des travaux par le pétitionnaire ou son entrepreneur, la réfection totale de la chaussée n'est pas faite ou non terminée, ou bien encore n'a pas été exécutée dans les règles de l'art, il sera procédé, après une mise en demeure, aux réfections nécessaires, par les Services techniques de la ville, aux frais du pétitionnaire et suivant les tarifs approuvés.



### **ARTICLE 2 :**

La présente autorisation est consentie à titre précaire et révoquant du 30 septembre au 14 octobre 2024. La signalisation, conforme aux normes en vigueur, sera mise en place par le pétitionnaire et sous sa responsabilité. Il sera responsable tant vis-à-vis des tiers que de la ville de Roumoules des accidents et des dommages de toute nature qui pourraient résulter de l'existence de ce chantier.

### **ARTICLE 3 :**

Ce présent arrêté sera publié et affiché dans la commune. A l'approche du chantier, sur le chantier même, la signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise chargée de l'exécution des travaux.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté sera affiché à chaque extrémité du chantier par le pétitionnaire ou son entrepreneur.

### **ARTICLE 5 :**

Cet Acte sera transmis notifié au Pétitionnaire et publié dans les formes prescrites

Fait à Roumoules, le 19 septembre 2024

Le Maire de ROUMOULES :  
Gilles MEGIS

